



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 28 JANVIER 2022

Notes de Synthèse

SECURITE CIVILE	2
EDUCATION	3
RESSOURCES HUMAINES.....	4
FINANCES	5
MARCHES PUBLICS	8
CULTURE.....	9
PROPRIETES FONCIERES.....	10
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	12
EMPLACEMENTS.....	13
DEFI CLIMATIQUE	14
ECOLOGIE URBAINE.....	15
JEUNESSE.....	16
SPORT	19
TRAVAUX COMMUNAUX	22

SECURITE CIVILE

01.1.01 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR PERMETTRE LE SURVOL DU MONT FARON PAR DES AÉRONEFS POUR ASSURER DES MISSIONS DE RECONNAISSANCE SUR LE FRONT ROCHEUX DU MASSIF

DGSsécuciv01

Ce projet de délibération a pour objet de définir les modalités administratives et techniques, relatives au survol de la zone concernée du Mont Faron, pour les besoins de reconnaissances géotechniques liés à la sécurité des personnes et des biens, dans les zones à risques inhérent aux chutes de blocs rocheux au Mont-Faron.

La signature d'une nouvelle convention relative à la mise en œuvre d'aéronefs évoluant avec ou sans personne à bord, à l'intérieur de la zone concernée du Mont Faron, est nécessaire entre les deux maîtres d'ouvrage que la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Préfecture Maritime, les sociétés GEOLITHE et S.A.F Hélicoptères.

EDUCATION

**02.1.01 AUTORISATION DE RÉMUNÉRER LES AUTEURS ILLUSTRATEURS
PARTICIPANT À L'OPÉRATION "TOULON SUR LIVRES" AU TITRE DU
DFSVQéduc01 PARCOURS CULTUREL DE L'ÉLÈVE**

Ce projet de délibération a pour objet de rémunérer des auteurs illustrateurs participant à l'opération « Toulon sur Livre » au titre du parcours culturel de l'élève.

Cette action a pour ambition de sensibiliser les enfants au processus de création d'un auteur illustrateur et de favoriser leur accès aux livres et à la lecture.

32 classes vont ainsi découvrir et travailler au fil de plusieurs séances avec un des auteurs suivants : Aurélie GARINO, Florence LANGLOIS, Alex GODARD et Hubert CAMPIOLI.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 **REPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME (CATÉGORIE B, FILIÈRE ADMINISTRATIVE, GRADE RÉDACTEUR TERRITORIAL) AU SERVICE DROIT DES SOLS AU SEIN DE LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA DGA AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT - RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL**

DRHremob01

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement et Développement.

La Direction Développement Urbain est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du DGA Aménagement et Développement.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) à temps complet.

02.4.02 **AUTORISATION DE REMBOURSER LA PART SALARIALE DES TICKETS RESTAURANT VOLÉS À LA DIRECTION JEUNESSE**

DRHpaie-carrières01

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le remboursement de la part salariale des tickets restaurant volés à la Direction Jeunesse dans la nuit du 8 au 9 septembre 2021.

Une plainte a été déposée auprès du Commissariat Central de Toulon par le Directeur de la Jeunesse le 9 septembre et une enquête est en cours.

Cela concerne 9 agents pour un montant total de 372 €.

FINANCES

03.1.01 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DÉSIGNÉS COMME ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DU BASSIN DE GÉNIE OCÉANIQUE FIRST (B.G.O. FIRST)

DFJprbu01

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur le rapport annuel 2020 de la Société d'Economie Mixte Locale du Bassin de Génie Océanique FIRST (B.G.O. FIRST).

Le montant et la répartition du capital social de la société n'ont pas été modifiés durant l'exercice 2020.

Son Conseil d'Administration en 2020 est composé de huit représentants des communes membres, répartis suivant le nombre d'actions de la société :

- 1 membre représentant le Conseil Régional Sud PACA (12,23%),
- 3 membres représentant le Conseil Départemental du Var (43,3%),
- 1 membre représentant la Ville de La Seyne-sur-Mer (9,31%),
- 1 membre représentant la Ville de Toulon (3,85%),
- 1 membre représentant l'Institut Français de la Recherche pour l'Exploitation de la Mer (10,28%),
- 1 membre représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (21%).

Ainsi pour l'année 2020 :

	2020	2019
Chiffre d'affaires	239 227 €	235 692 €
Résultat net comptable	16 225 €	13 820 €
Affectation en Report à Nouveau		- €
Affectation à la Réserve Légale (5%) - dans la limite de 10% du capital social	811 €	691 €
Affectation aux Autres Réserves	15 414 €	13 129 €

03.1.02 TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)

DFJprbu02

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la communication du compte administratif et du rapport d'activité 2020 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Ville est membre :

- Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Pratique des Sports de Glace (S.I.M.P.S.G.)
- Syndicat des Communes du Littoral Varois (S.C.L.V.)
- Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (S.I.L.I.A.T.)
- Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M.)

03.1.03 COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2020 DE LA SOCIÉTÉ OMÉGA+, DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE SPECTACLE ZÉNITH OMÉGA ET OMÉGA LIVE

DFJprbu03

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte, après examen, de la transmission du compte rendu d'activité pour l'année 2020 du délégataire OMÉGA+, fermier du contrat pour l'exploitation de la salle de spectacle Zénith Oméga et du café-concert Oméga Live.

Depuis leur mise en service, la société OMÉGA GESTION a exploité au titre du contrat d'affermage de décembre 1999 et de son avenant de prorogation de décembre 2005, la salle de spectacle Zénith Oméga et le café-concert Oméga Live, jusqu'en décembre 2006.

A compter de décembre 2006, la Ville a conclu un nouveau contrat d'affermage avec la société OMÉGA+ jusqu'en décembre 2012, prorogé jusqu'en décembre 2013. Cet affermage a été renouvelé avec la société OMÉGA+ le 08 janvier 2014 pour une durée de six ans.

L'avenant n°2 à ce contrat a prolongé sa durée de six mois jusqu'au 08 juillet 2020 puis l'avenant n°3, lui, a encore étendu sa durée jusqu'au 08 septembre 2020, date de la fin du contrat d'affermage.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID, le Zénith a fermé ses portes au public le 15 mars 2020. Ainsi, le délégataire n'a pu organiser que 10 manifestations, correspondant à 10 197 entrées et 19 jours de représentations. Or, en 2019, le délégataire enregistrait 73 987 entrées et 83 jours de représentations.

Le contrat d'affermage entre la Mairie de Toulon et la SAS OMEGA+ s'est terminé le 08 septembre 2020.

03.1.04 GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT LE LOGIS FAMILIAL VAROIS POUR LE REMBOURSEMENT DES LIGNES DU PRÊT RÉAMÉNAGÉES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SELON LA QUOTITÉ DE GARANTIE ACCORDÉE À L'ORIGINE PAR LA VILLE DE TOULON

DFJcoex01

Ce projet de délibération a pour objet une garantie d'emprunt en faveur de l'Entreprise Sociale de l'Habitat LE LOGIS FAMILIAL VAROIS pour le remboursement de lignes du prêt réaménagées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon la quotité de garantie accordée à l'origine par la Ville de Toulon.

03.1.05 RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME : CLÔTURE, CRÉATION ET MODIFICATION

DFJbudg01

Ce projet de délibération a pour objet la révision d'Autorisations de Programme et il convient de :

- clôturer au 31 décembre 2021 l'Autorisation de Programme relative à l'extension du réseau de vidéo-surveillance créée en 2011,

- recréer cette Autorisation de Programme à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'élaboration d'un nouveau marché pour l'achat et la pose de caméras de vidéo-surveillance et de bornes d'appels d'urgence,

- modifier le montant de l'Autorisation de Programme relative au développement de l'attractivité habitat – hors Programme pour le Renouvellement Urbain et l'échéancier des crédits de paiements suite à deux nouvelles opérations de création de logements sociaux hors Programme pour le Renouvellement Urbain portées par Toulon Habitat Méditerranée :

- une résidence sise rue Massenet,

- une résidence sise Vieux Chemin de Sainte-Musse.

MARCHES PUBLICS

03.4.01 **AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE POUR LES PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES ET DÉTECTION DE RÉSEAUX**

DFJmarch01

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour des prestations topographiques, foncières et détection de réseaux.

Le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 est venu modifier le Code de la Commande Publique en ce qu'il n'autorise plus, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'élaboration d'accords-cadres à bons de commandes sans masse maximum.

Or, lors de la conclusion du marché, le lot n°2 n'avait aucune masse minimum et maximum de prévues.

Par conséquent, le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les masses du lot n°2 ainsi :

Lot n°2 :

- Commune de Toulon :

Masse minimum annuelle : 1 000 € TTC

Masse maximum annuelle : 5 000 € TTC

Les masses pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne TOULON/LE REVEST) restent inchangées.

CULTURE

05.1.01 AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES ŒUVRES D'ART EN VUE DE L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE TOULON

DSPDCmuse01

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'acquisition de 9 œuvres d'art en vue de l'enrichissement des collections des musées de la Ville de Toulon, pour un montant total de 9 400 €.

Il est proposé d'acquérir, pour un montant de 4 000 €, un ensemble de quatre photographies inédites de l'artiste français Bernard PLOSSU, dont la Ville possède déjà deux tirages noir et blanc dans la collection. Il s'agit de quatre tirages Fresson, couleur, représentant des vues de paysages du Var.

Il est également proposé d'acquérir auprès d'un collectionneur privé toulonnais deux huiles sur cartons (de format dit tambourin de 28 centimètres de diamètre) réalisées par l'artiste Jules IZIER, pour un montant de 2 000 €. Jules IZIER est un artiste parisien de la fin du XIX^{ème} siècle connu notamment pour ses paysages de Provence et du littoral méditerranéen dont Toulon, et dont les deux toiles représentent le Fort Saint Louis et la grotte de Sainte Marguerite.

Les œuvres de Bernard PLOSSU et de Jules IZIER s'inscrivent en lien direct avec la nature des fonds du Musée d'Art de Toulon liée aux paysages provençaux.

Il est enfin proposé d'acquérir 3 œuvres de l'artiste coréenne Hyun JEUNG pour un montant de 3 400 €. Cette acquisition permettra de compléter les collections du Musée des Arts Asiatiques, département du Musée d'Art, en intégrant aux collections patrimoniales toulonnaises des œuvres à la fois imprégnées de techniques classiques de l'estampe coréenne et concepts propres à l'art contemporain.

PROPRIETES FONCIERES

06.2.01 DÉSFFECTATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ DANS L'ÉCOLE CITÉ DES PINS

DFJgepa01

Ce projet de délibération a pour objet la désaffectation d'un logement communal situé dans l'école Cité des Pins.

La Ville Toulon est propriétaire de la parcelle DT 0496 sise Avenue André le Châtelier sur laquelle est édifée l'école élémentaire de la Cité des Pins.

Cette même propriété de la Ville supporte également un terrain sportif et une maison à usage d'habitation d'une superficie de 147 m² laquelle est située dans la partie Sud du terrain communal.

Cette maison d'habitation est divisée en deux logements et dispose d'un accès intégralement indépendant de l'école.

Bien que située dans l'emprise foncière de l'école, cette maison d'habitation n'est pas affectée directement au service public de l'enseignement.

Aujourd'hui, la Ville souhaite dissocier complètement cette maison d'habitation du terrain d'assiette de l'école et envisage de procéder pour ce faire à un détachement de parcelle.

Pour ce faire, il convient de procéder tout à la fois à la constatation de sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

06.2.02 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE EP N° 152 ET RÉITÉRATION DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA DÉLIBÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2021

DFJgepa02

Ce projet de délibération a pour objet le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée EP n°152 et la réitération des dispositions contenues dans la délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021.

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section EP n°152 au chemin de la Miougrano pour une contenance de 1630 m², sur laquelle fut construite une école, désaffectée depuis les années 1930 et démolie à la fin des années 80.

Il convient aussi de proroger les délais de signature des actes liés à la vente de la parcelle, adoptée au conseil municipal du 17 septembre 2021 et de supprimer la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Toutes les autres dispositions de la précédente délibération sont maintenues.

**06.2.03 MODIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DE TRANSFERT À LA
MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DES BIENS
APPARTENANT À LA COMMUNE DE TOULON**

DFJgepa03

Ce projet de délibération a pour objet la modification des procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon.

Suite à la signature des procès-verbaux, plusieurs erreurs tenant au référencement cadastral, à la superficie des biens, à l'indication des voies tenant et/ou aboutissant, ont été relevées. Il y a donc lieu de modifier lesdits procès-verbaux de transfert des biens immobiliers nécessaires à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'exercice de ses compétences transférées.

**06.2.04 CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 394 AVENUE DE LA
RÉPUBLIQUE, CADASTRÉ SECTION CM 330, AU PRIX DE 35 000 €**

DFJgepa04

Ce projet de délibération a pour objet la cession d'un local commercial sis 394, avenue de la République, cadastré section CM 330, au prix de 35 000 €.

La Ville de Toulon est propriétaire d'un local commercial de 16 m² environ au 394 avenue de la République.

Une offre d'acquisition est parvenue à la Ville pour un montant de 35 000 € net vendeur s'inscrivant dans la marge de négociation habituelle.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué ce bien à 40 000 €.

Il convient d'accepter l'offre et d'approuver la vente dudit local.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

07.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES

DGSpolmun01

Ce projet de délibération a pour objet dix demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route, pour un montant total de 1 382 €.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule qui a été volé au moment des faits et qui n'était donc pas responsable de ce mauvais stationnement.

Deux redevables ont contesté la mise en fourrière de leur véhicule car ils ont obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public. De ce fait, l'infraction n'étant plus caractérisée pour chacun d'entre eux, l'action publique est éteinte.

Cinq redevables ont contesté la mise en fourrière de leurs véhicules car étant titulaires d'une carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées », ils étaient autorisés à stationner sur ces emplacements réservés.

Un redevable conteste l'enlèvement de son véhicule car la signalisation au sol n'étant plus visible sur cette portion de route, l'usager a été induit en erreur.

Le dernier redevable conteste l'enlèvement de son véhicule car, des personnes mal intentionnées, ont volontairement déplacé les panneaux d'interdiction de stationnement au niveau de l'emplacement où elle se trouvait qui était libre de toute interdiction.

EMPLACEMENTS

**07.5.01 EXONÉRATION DES REDEVANCES DOMANIALES AU PROFIT DE
L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL LE KOI AU COUVENT AU TITRE DE
L'ANNÉE 2021**

DFJtaxe01

Ce projet de délibération a pour objet une exonération des redevances domaniales au profit de l'établissement commercial LE KOI AU COUVENT au titre de l'année 2021.

En raison des lourds investissements réalisés par le commerce le KOI AU COUVENT dans son établissement Place VATEL, la Ville envisage d'accorder à ce commerçant une exonération de sa redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 et de son droit de première attribution.

DEFI CLIMATIQUE

11.2.01 MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET À LA MOBILITÉ DURABLE AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC L'ORGANISME ECO CO2

DADvildur01

Ce projet de délibération a pour objet de signer deux conventions avec Eco CO2 afin de faire bénéficier à des établissements scolaires les programmes suivants financés au trois-quarts par les Certificats d'Economie d'Energie et labellisés par le Ministère de la Transition Ecologique :

« Watty à l'école » : programme de sensibilisation à la transition écologique pour les élèves d'écoles maternelles et élémentaires. Ce programme déployé depuis 2013 a déjà sensibilisé plus de 250 000 élèves en France.

« Moby à l'école » : programme d'accompagnement des territoires dans la mise en place d'un Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires avec des ateliers de sensibilisation aux enjeux de la mobilité.

ÉCOLOGIE URBAINE

11.5.01 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DU SERVICE COMMUNAL HYGIÈNE ET SANTÉ DE LA VILLE DE TOULON À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE VACCINALE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR

DADschs01

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de participation du service communal Hygiène et Santé de la Ville de Toulon à la mise en œuvre de la politique vaccinale par le Département du Var.

Depuis 2005, une convention triennale fixe les attributions du Département d'une part, et de la Ville d'autre part, en matière de politique vaccinale des publics adultes et enfants de plus de 6 ans.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat jusqu'en 2024 en autorisant la signature de la convention.

JEUNESSE

12.1.01 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE

DFSVDQjeun01

Ce projet de délibération a pour objet la mise à jour des conventions de partenariat conclues entre la Ville, organisateur d'accueils de loisirs et des partenaires associatifs ou privés qui proposent des activités et notamment sportives aux enfants.

En effet, lorsque des activités sportives sont organisées par des partenaires qu'elles soient gratuites ou payantes, la réglementation en Accueil Collectif de Mineurs prévoit la signature de conventions de partenariat. Elles ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'activité se déroule et le rôle et responsabilité entre l'organisateur et le partenaire.

Ces conventions existent déjà mais il convient de les mettre à jour au regard du nouveau projet éducatif dont s'est doté la Ville pour la période 2020-2026.

12.1.02 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

DFSVDQjeun02

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Toulon.

En effet, celui-ci a été mis à jour par délibération du 17 septembre 2021 pour prendre en compte l'augmentation de l'amplitude d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans hébergement les mercredis (ouverture de 8h00 à 18h00 à la place de 8h00 à 17h30) de façon à homogénéiser les horaires avec les Accueils de Loisirs Sans hébergement périscolaires du soir sur la semaine scolaire (ouverture de 16h30 à 18h00).

Cette modification a été mise en œuvre en septembre 2021 et après quatre mois de fonctionnement, la majorité des familles souhaite récupérer leurs enfants à partir de 16h30 et non 17h00 comme prévu par le règlement intérieur.

Aussi, afin de répondre aux besoins des familles, il convient de modifier l'heure à partir de laquelle elles peuvent venir chercher leurs enfants.

12.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS "JEUNESSE"

DFSVDQjeun03

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de subventions aux associations relevant de la Jeunesse.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la Jeunesse.

Elle a décidé de soutenir à hauteur de 54 000 € les 18 associations qui entrent dans les champs suivants :

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement associatifs agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- les associations œuvrant auprès des adolescents afin de promouvoir la citoyenneté et de favoriser les liens intergénérationnels,
- les associations proposant des loisirs éducatifs aux jeunes,
- les associations accueillant les jeunes en situation de handicap,
- les associations proposant des actions éducatives et pédagogiques aux enfants des accueils de loisirs municipaux dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique jeunesse de la ville,
- les associations organisant des événements à destinations des jeunes.

ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	ENGAGEMENT
ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINTE MUSSE	3 000 €	65	421	025393	N800010003
ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR	2 000 €	65	421	046313	N800010004
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT ROCH	5 000 €	65	421	001759	N800010005
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE TRANSITION	2 500 €	65	421	049176	N800010006
ASSOCIATION LES MAMANS TOULONNAISES	4 000 €	65	421	042731	N800010007
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ACCIDENTS	1 500 €	65	421	060981	N800010009
DES ENFANTS UN QUARTIER LA VIE	5 000 €	65	421	017107	N800010011
ELOQUENTIA TOULON	1 000 €	65	421	069178	N800010046

FOYER SOCIO-EDUCATIF MAURICE GENEVOIX	2 000 €	65	421	056862	N800010012
LES FRANCAS DU VAR	2 500 €	65	421	014370	N800010013
JUDO 83 TOULON	3 000 €	65	421	058240	N800010014
LA BOULE DU PETIT TOULONNAIS	3 000 €	65	421	061207	N800010015
LA FARLEDE TOULON ECHECS	4 000 €	65	421	013818	N800010016
METROPOLE GLISSE	5 000 €	65	421	057544	N800010047
RUGBY FAUTEUIL CLUB TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	2 500 €	65	421	064618	N800010017
TENNIS CLUB TOULONNAIS	2 000 €	65	421	012889	N800010018
ASC LE LAS	3 000 €	65	421	062887	N800010019
AVIRON TOULONNAIS	3 000 €	65	421	001069	N800010020
TOTAL	54 000 €				

12.1.04 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT RÉPONDU À L'APPEL À PROJET RELATIF AUX LOISIRS ÉDUCATIFS DES 12-17 ANS POUR LES VACANCES SCOLAIRES 2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVDQjeun04

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de subventions à des associations organisant des loisirs éducatifs pour les jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

Après étude des propositions reçues, elle a décidé de soutenir les projets des associations respectant les critères suivants :

- associations agréées par le Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports, ex Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- associations proposant des stages ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de se retrouver, de découverte, de vivre une expérience nouvelle commune),
- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe).

ASSOCIATIONS	MONTANT	N°ENGAGEMENT	CHAPITRE	FONCTION
YACHT CLUB	8 500 €	N800010021	65	421
ODEL VAR	9 848 €	N800010022	65	421
FOL	23 671 €	N800010023	65	421
TOTAL	42 019 €			

SPORT

15.1.01 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RCT ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2022, ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT**

DFSVQspol01

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au RCT Association au titre du Budget 2022, et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2022.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon, par délibération du 23 juillet 2021, a octroyé au RCT Association une subvention d'un montant de 94 000 € affectée à la saison sportive 2021-2022 dans sa première partie du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Par ce projet de délibération, il s'agit d'octroyer une subvention sur le Budget 2022 au RCT Association de 94 000 €, affectée à la saison sportive 2021-2022 dans sa seconde partie du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT Association est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'un avenant à la convention de partenariat financier entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Code Tiers	N° d'engagement
RCT ASSOCIATION	94 000 €	2022	65	415	6574	01112	N°800180039

15.1.02**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol02

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2021-2022 aux associations sportives et d'autoriser la signature des conventions de subvention.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2021/2022.

Il s'agit de subventionner 30 associations pour un montant total de 116 300 €.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	N° d'engagement
ARC CLUB TOULONNAIS	5 500 €	2022	65	415	6574	005724	800180009
AS LYCEE DUMONT D'URVILLE	3 500 €	2022	65	415	6574	047186	800180010
ASCM BOXE	15 000 €	2022	65	415	6574	028536	800180011
ASCM TOULON KARATE	3 500 €	2022	65	415	6574	041332	800180012
CDOS	10 000 €	2022	65	415	6574	064784	800180013
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE	1 500 €	2022	65	415	6574	069122	800180014
DOJO DU FARON	1 000 €	2022	65	415	6574	053948	800180015
ENTENTE PIVOTTE SERINETTE	8 500 €	2022	65	415	6574	001095	800180016
ENTENTE ST JEAN DU VAR CORSE 83	4 000 €	2022	65	415	6574	061713	800180017
ETOILE CLARET MONTETY	5 000 €	2022	65	415	6574	007382	800180018
EXCURSIONNISTES TOULONNAIS	2 000 €	2022	65	415	6574	001097	800180019
JUDO CLUB TOULONNAIS	5 000 €	2022	65	415	6574	013017	800180020
LES PAPANGUES	500 €	2022	65	415	6574	057171	800180021
MAATIS/APAS'SPORT	800 €	2022	65	415	6574	065616	800180022
PRO PATRIA GYMNASTIQUE	11 500 €	2022	65	415	6574	001105	800180023
ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE	2 000 €	2022	65	415	6574	54424	800180024
RUGBY ART ONE	1 000 €	2022	65	415	6574	069123	800180025

RUGBY FAUTEUIL CLUB TPM	3 000 €	2022	65	415	6574	064618	800180026
SAMOURAI TOULON KARATE	6 000 €	2022	65	415	6574	067113	800180027
SKI CLUB TOULONNAIS	4 000 €	2022	65	415	6574	001113	800180028
SPELEO CLUB DE TOULON	1 000 €	2022	65	415	6574	004580	800180029
TOULON ELITE FUTSAL	5 000 €	2022	65	415	6574	065138	800180030
TOULON EST FUTSAL	3 500 €	2022	65	415	6574	063994	800180031
TOULON LA SEYNE HANDI TENNIS DE TABLE	800 €	2022	65	415	6574	058811	800180032
TOULON LA SEYNE TENNIS DE TABLE	5 500 €	2022	65	415	6574	051020	800180033
TOULON SPORT NATURE	850 €	2022	65	415	6574	057172	800180034
TOULON VAR SPORT ADAPTE	2 000 €	2022	65	415	6574	051844	800180035
UNSS	3 000 €	2022	65	415	6574	060482	800180036
UTAN port la montagne LES AMIS DE LA NATURE	850 €	2022	65	415	6574	015052	800180037
ZALMI	500 €	2022	65	415	6574	068573	800180038
TOTAL	116 300 €						

Certaines de ces associations bénéficient aussi, pour la réalisation de leur projet sportif, de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à titre non onéreux, maintenant valorisé dans l'acte d'attribution correspondant intervenu par ailleurs.

Si le montant valorisé cumulé à la subvention en numéraire de la Ville dépasse le seuil réglementaire de 23 000 € pour les bénéficiaires cités dans la liste ci-dessus, une convention de subvention sera établie.

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti01

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

Déclarations préalables de travaux (D.P) :

- école maternelle Basse Convention : modification de la façade intérieure au niveau du rez-de-chaussée haut donnant accès aux sanitaires,

- maison de la photographie : modification de la façade sud-est.